

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1222

11 mai 2015

SOMMAIRE

Actavis Acquisition 1 S.à r.l.	58611	Lucky Holding S.à r.l.	58624
Adventor Invest S.A.	58617	Luxembourg Homebrew Club a.s.b.l.	58632
Afrodite S. à r.l.	58614	Luxembourg Investment Company 62 S.A.	58642
Aion S.à r.l.	58614	Mylan Luxembourg	58645
Alacer Exploration Corp. S.à r.l.	58652	Mylan Luxembourg S.à r.l.	58645
ALC Financing & Trading S.A.	58612	Narya S.A.	58616
Allcon S.à r.l.	58634	NDNRC S.à r.l.	58615
Alpari Holdings S.à r.l.	58652	O3 Asset Value SICAV	58616
Altisource Portfolio Solutions S.A.	58617	Paci Investments S.A.	58618
Apollo Investment Europe III (Lux) S.à r.l.	58619	Patagonie S.A. S.P.F.	58652
Arbalux S.A.	58651	Prime Frankfurt Taunusanlage 11 S.à r.l.	58619
Ardagh Finance Holdings S.A.	58621	RAM (Lux) Systematic Funds	58613
Aspen FinanceCo S.à r.l.	58656	RAM (Lux) Tactical Funds	58612
Boussard & Gavaudan SICAV	58613	SBR Denkraum S.à r.l.	58647
CONREN Fortune	58614	Selp (Bravo Germany) S.à r.l.	58649
Dressane S.A.	58656	Sheridan Solutions SICAV-FIS	58611
Ermital Invest S.à r.l.	58610	Systemes Moteurs China S.à r.l.	58612
EURO DIRECT MARKETING S.à r.l.	58612	TS Energy Europe S.A.	58642
Famm S.A.	58613	Vanbrugen S.A.	58610
Finolux	58620	Vanleuven S.A.	58610
IFE III SICAR	58613	Vanmeulen S.A.	58611
Investec Global Strategy Fund	58618	Wolmar Investments S. à r.l.	58655
Kumba International Trading	58618		

Vanleuven S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 181.976.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui se tiendra le 27 mai 2015 à 12.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales

L'assemblée générale ordinaire du 3 avril 2015 n'a pas pu délibérer sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint. L'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 27 mai 2015 délibérera quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015058713/534/15.

Vanbrugen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 181.980.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui se tiendra le 27 mai 2015 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales

L'assemblée générale ordinaire du 3 avril 2015 n'a pas pu délibérer sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint. L'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 27 mai 2015 délibérera quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015058712/534/15.

Ermital Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9972 Lieler, 46, Hauptstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 180.109.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20.03.2015

1. Après avoir entendu les conclusions du rapport du commissaire à la liquidation, l'assemblée décide d'approuver les comptes de liquidation.
2. L'assemblée décide de donner décharge pleine et entière au gérant.
au liquidateur et au commissaire de contrôle à la liquidation pour l'exercice de leur mandats respectifs.
3. L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société "ERMITAL Invest SARL", qui cessera d'exister.
4. L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux associés ou aux créanciers qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.
5. L'assemblée confère à Andreas ULFIG (ancien gérant) tous pouvoirs pour l'accomplissement des formalités relatives à la clôture des comptes de la société, aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autre formalités à faire en vertu des présentes.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefaßt.

Lieler, den 20. März 2015.

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2015045038/24.

(150051379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

Actavis Acquisition 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 149.490.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Octobre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 Mars 2015.

Actavis Acquisition 1 S.à r.l.

TMF Luxembourg S.A.

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2015047525/14.

(150054866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

Vanmeulen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 181.977.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 27 mai 2015 à 13.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales

L'assemblée générale ordinaire du 3 avril 2015 n'a pas pu délibérer sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint. L'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 27 mai 2015 délibérera quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015058714/534/15.

Sheridan Solutions SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé (en liquidation).

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 158.943.

This notice is important and requires your immediate attention. If you have any questions about the content of this notice, you should seek independent professional advice. Shareholders are hereby kindly invited to attend a

GENERAL MEETING

of Shareholders of the Company (the "Meeting") which will be held on 20 May, 2015 at 2 p.m. (Luxembourg time) at the premises of the Company: 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Information about the current situation of the Company;
2. Miscellaneous

Participation in the annual general meeting is limited to those shareholders who submit to the company a securities account statement from a bank before 18 May, 2015 which shows that the shares are blocked until the end of the annual general meeting. Shareholders may appoint proxies to act on their behalf. Such appointments must be made in writing.

Proxies and bank account statements have to be returned before 18 May, 2015 by fax, e-mail or conventional mail to the Company at fax number +352 26 89 71 91, by email at info@sheridan-consult.lu or by mail to the registered office of the Company: 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

If you have any questions concerning this notice, please contact the Company at its registered office: 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The Liquidators

Référence de publication: 2015060970/25.

EURO DIRECT MARKETING S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8821 Rambrouch, Zoning Industriel de Riesenhaff, Rte de Martelange.

R.C.S. Luxembourg B 101.708.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015047724/9.

(150054705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

ALC Financing & Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 174.481.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26/4/2015.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015047582/11.

(150054555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

Systemes Moteurs China S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 147.410.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2015.

Systemes Moteurs China S.à r.l.

A. Marastoni / G.B.A.D. Cousin

Gérant A / Gérant B

Référence de publication: 2015047368/13.

(150053938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

RAM (Lux) Tactical Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 121.911.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la SICAV à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 20 mai 2015 à 15.30 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises agréé
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises agréé
6. Nominations statutaires

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix exprimées des Actionnaires présents ou représentés. Des procurations sont disponibles au siège social de la SICAV. Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (ifs.fds@bdl.lu) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Référence de publication: 2015063545/755/21.

Famm S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 191.591.

—
Madame Katia Cambon remet sa démission en tant qu'administrateur de la société Famm SA ayant son siège au 130 route d'Arlon, L-8008 Strassen (RCS Luxembourg B 191.591) avec effet au 21 janvier 2015.

Référence de publication: 2015045064/9.

(150051455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

IFE III SICAR, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 157.936.

—
Les statuts coordonnés au 4 février 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2015047114/11.

(150053661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

Boussard & Gavaudan SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 190.584.

—
EXTRAIT

Suite à l'extension du premier exercice social jusqu'au 31 décembre 2015, il est noté que le mandat du réviseur d'entreprises agréé de la Société expirera à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015047612/13.

(150054349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

RAM (Lux) Systematic Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 90.383.

—
Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la SICAV à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 20 mai 2015 à 15.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises agréé
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises agréé
6. Nominations statutaires

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix exprimées des Actionnaires présents ou représentés. Des procurations sont disponibles au siège social de la SICAV. Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (ifs.fds@bd.l.lu) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Référence de publication: 2015063543/755/21.

Afrodite S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 108.754.

La convention de Domiciliation concernant la société Afrodite, S.à r.l., Société à responsabilité limitée ayant son siège social au 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg a été dénoncée avec effet en date du 24/03/2015 par la société Citco C&T (Luxembourg) S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Citco C&T (Luxembourg) S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2015046833/12.

(150053950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

Aion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 439.392.171,49.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 181.299.

EXTRAIT

Suite à une décision du conseil de gérance de la Société prise en date du 14 décembre 2014, le siège social de la Société a été transféré du 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2015.

Référence de publication: 2015046840/13.

(150054315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

CONREN Fortune, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 79.471.

Die Aktionäre der CONREN Fortune werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG DER AKTIONÄRE

eingeladen, die am 20. Mai 2015 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2014 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2014 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Verwendung der Erträge

Die Punkte der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Grundlage für die Beschlussmehrheit sind die am fünften Tag vor der Ordentlichen Generalversammlung (Stichtag) im Umlauf befindlichen Aktien gem. Art. 26 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der CONREN Fortune (DZ PRIVATBANK S.A.) unter Fax 00352/44903-4506 oder E-Mail directors-office@dz-privatbank.com angefordert werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2015064458/755/29.

NDNRC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5554 remich, 36, rue St Nicolas.

R.C.S. Luxembourg B 152.546.

L'an deux mille quinze, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée NDNRC S.à r.l., ayant son siège social à L-6440 Echternach, 31, rue de la Gare, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Bech, notaire de résidence à Echternach, en date du 9 avril 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1106 du 27 mai 2010.

L'assemblée se compose des associés à savoir:

1.- Monsieur Nuno Luis DA NOBREGA VIDOEDO, employé privé, demeurant à L-1629 Luxembourg, 2, rue des Trois Glands.

2.- Madame Rosalie COUTINHO, employée privée, demeurant à L-5554 Remich, 36, rue St Nicolas.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses résolutions suivantes:

Première résolution
Cession de parts sociales

Monsieur Nuno Luis DA NOBREGA VIDOEDO, prénommé, cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit à Madame Rosalie COUTINHO, prénommée, et ce acceptant, quarante (40) parts sociales de la société NDNRC S.à r.l., pré désignée, pour le prix de EUR 5.000.- (cinq mille euros) que le cédant déclare avoir reçu avant la passation des présentes, ce dont il lui consent bonne et valable quittance.

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier en conséquence l'article 6 des statuts comme suit:

«Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune.

Les parts ont été attribuées comme suit:

1.- Monsieur Nuno Luis DA NOBREGA VIDOEDO, employé privé, demeurant à L-1629 Luxembourg,

2, rue des Trois Glands,

Vingt parts sociales 20

2.- Madame Rosalie COUTINHO, employée privée, demeurant à L-5554 Remich, 36, rue St Nicolas

Quatre-vingt parts sociales 80

TOTAL: cent parts sociales 100»

Les gérants de la société, Madame Rosalie COUTINHO et Monsieur Nuno Luis DA NOBREGA VIDOEDO, prénommés, ont accepté au nom et pour compte de la société ladite cession de parts sociales et la considérer comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Troisième résolution

Les associés décident de transférer le siège social à L-5554 Remich, 36, rue St Nicolas de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Remich.»

Quatrième résolution

Les associés décident d'ajouter de nouveaux alinéas à l'article 2 des statuts qui auront la teneur suivante:

«La Société a en outre pour objet toutes activités qui consistent dans le commerce de moyens de transport automoteurs. La Société pourra importer et exporter tout type de véhicules automoteurs ou non, neufs ou d'occasion et prêter tous services afférents à l'achat, la vente, la location et l'immatriculation de véhicules automoteurs neufs ou d'occasion. La Société pourra commercialiser tous les produits y relatifs.

La société a également pour objet la construction, la fabrication, la réparation, la transformation, l'entretien, l'installation, la distribution, l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, la location et la commercialisation de tous matériels et appareillages informatiques, téléphoniques, électriques, électroniques et leurs accessoires.»

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des comparants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants pré mentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: N. DA NOBREGA VIDOEDO, R. COUTINHO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 18 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/8441. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 mars 2015.

Référence de publication: 2015045983/65.

(150052213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Narya S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 141.492.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015047262/10.

(150054108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

O3 Asset Value SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 16, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 185.151.

Fonds	WKN	ISIN
O3 Asset Value SICAV	A1XAD1	LU1002437090

Die Aktionäre der O3 Asset Value SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG DER AKTIONÄRE

eingeladen, die am 20. Mai 2015 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2014 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2014 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Verwendung der Erträge

Die Punkte der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Grundlage für die Beschlussmehrheit sind die am fünften Tag vor der Ordentlichen Generalversammlung (Stichtag) im Umlauf befindlichen Aktien gem. Art. 26 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft bis spätestens 15. Mai 2015 vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Zentralverwaltungsstelle der O3 Asset Value SICAV (DZ PRIVATBANK S.A.) per Fax 00352/44903-4506 oder E-Mail directors-office@dz-privatbank.com angefordert werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2015063542/755/31.

Adventor Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 151.159.

Par décision du conseil d'administration du 26 février 2015, Monsieur Anouar BELLI, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg a été coopté avec effet au 10 février 2015 en tant qu'administrateur au conseil d'administration en remplacement de Monsieur Raphaël EBER, démissionnaire au 09 février 2015.

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2015.

Luxembourg, le 27 mars 2015.

Pour: ADVENTOR INVEST S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015047577/16.

(150055034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

Altisource Portfolio Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 72.391.

Our ANNUAL MEETING

of Shareholders will be held:

Date: Wednesday, May 20, 2015
 Time: 9:00 a.m., Central European Time
 Altisource Portfolio Solutions S.A.
 Location: 40, avenue Monterey
 L-2163 Luxembourg City
 Grand Duchy of Luxembourg

PURPOSE :

- To elect four (4) Directors for a one (1) year term and/or until their successors are elected and qualified;
- To approve the appointment by the Audit Committee of our Board of Directors of Deloitte & Touche LLP to be our independent registered certified public accounting firm for the year ending December 31, 2015 and Deloitte Audit S.à r.l. to be our certified auditor for all statutory accounts as required by Luxembourg law for the same period;
- To approve Altisource Portfolio Solutions S.A.'s annual accounts prepared in accordance with accounting principles generally accepted in Luxembourg ("Luxembourg GAAP") for the year ended December 31, 2014 (the "Luxembourg Annual Accounts") and its consolidated financial statements prepared in accordance with accounting principles generally accepted in the United States ("U.S. GAAP") including a footnote reconciliation of equity and net income to International Financial Reporting Standards ("IFRS") as of and for the year ended December 31, 2014 (the "Consolidated Accounts") (together, the "Luxembourg Statutory Accounts");
- To receive and approve the Directors' reports for the Luxembourg Statutory Accounts;
- To allocate the profits in the Luxembourg Annual Accounts for the year ended December 31, 2014;
- To discharge each of the current and past Directors of Altisource Portfolio Solutions S.A. for the performance of their mandate during the year ended December 31, 2014;
- To ratify non-management Directors' compensation for the 2014 to 2015 service year and approve changes to non-management Directors' compensation;
- To approve a share repurchase program whereby Altisource Portfolio Solutions S.A. is authorized, for a period of five years, to repurchase up to fifteen percent (15%) of the outstanding shares of its common stock (as of the close of business on the date of shareholder approval) at a minimum price of one dollar (\$1.00) per share and a maximum price of five hundred dollars (\$500.00) per share; and
- To transact such other business as may properly come before the meeting and any adjournment of the meeting.

Référence de publication: 2015060216/5267/38.

Paci Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 176.662.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015047308/9.

(150054070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

Kumba International Trading, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 45.055.

Les statuts coordonnés au 12 février 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2015047146/11.

(150054001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

Investec Global Strategy Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 139.420.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of the Company (the "Meeting") will be held, before notary, at the registered office of the Company at 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, on 22 May 2015 at 4:30 p.m. (CET), to deliberate and vote on the full restatement of the articles of incorporation of the Company (the "Articles") as described in the following agenda:

Agenda:

Approval of amendment to the Articles as detailed hereafter:

- a. Amendment and full restatement of the Articles of the Company in the form reflected in the draft restated Articles of the Company.

I. Miscellaneous.

The Meeting will validly deliberate on these items if at least one-half of the share capital is present or represented and the resolution on each item will be validly passed by the affirmative vote of at least two-thirds of the votes validly cast at the Meeting, in conformity with article 29 of the Articles and article 67-1(2) of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. If the resolution is passed by the requisite number of votes validly cast at the Meeting, the amended and restated Articles of the Company shall come into force on 12 June 2015.

The amendments proposed to the Articles aim to bring them into line with the current practice and the most up to date legal and regulatory framework applicable in Luxembourg and to harmonise their terminology and the definitions to ensure consistency with the prospectus of the Company.

In particular, the Articles of the Company have been amended to allow for the possibility that the Company may issue dematerialised shares.

Shareholders should be pay particular attention to the redrafting of the circumstances under which it is possible to suspend the net asset value of the sub-funds of the Company. The valuation rules have also been redrafted to align with current industry guidance. The redrafting of these rules does not alter in practice the pricing, dealing or operation of the Company.

Copies of the full restated Articles will be available free of charge, in English, at the registered office of the Company and they may be download from the Investec Asset Management website (www.investecassetmanagement.com) if the resolution is successfully passed at the Meeting.

Each share is entitled to one vote.

By order of the Board

Investec Global Strategy Fund

Secretary

II. Notes

(1) A shareholder entitled to attend and vote at the Meeting but who is unable to do so is entitled to appoint one or more proxies to attend and to vote instead of him. The proxy need not be a shareholder in the Company. The instrument appointing a proxy and the power of attorney or other authority (if any) under which it is signed or a notarially certified copy of such power of attorney, in order to be valid, must either be deposited at the registered office of the Company, 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, returned by email to luxembourg-domiciliarygroup@statestreet.com or returned by fax on (+352) 464 010 413 by 3.00 p.m. (CET) on 20 May 2015.

Please be advised that only shareholders on record by 3.00 p.m. (CET) on 15 May 2015 may be entitled to vote at this Meeting.

(2) A form of proxy for use at the Meeting and which will remain valid for any adjournment thereof as well as for a reconvened extraordinary general meeting in case the quorum requirements of the Meeting are not met can be obtained at the registered office of the Company or downloaded from: www.investecassetmanagement.com/GSF-EGM.

(3) The quorum necessary for the Meeting shall be shareholders present or represented by proxy holding 50% of the issued capital of the Company.

(4) If a quorum is not present within half an hour after the time appointed for the commencement of the Meeting, it will be reconvened at 4:30 p.m. (CET) on 30 June 2015 and will be held at the registered office of the Company, 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg. Shareholders will be notified of such reconvened meeting. There are no quorum requirements for such reconvened meeting.

(5) Once passed by the requisite majority of two thirds of the votes cast, the resolutions will be binding on all shareholders, irrespective of how or whether they voted.

Référence de publication: 2015063529/250/57.

Apollo Investment Europe III (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 187.369.

Par résolutions prises en date du 13 mars 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Shari Verschell Silverman, avec adresse professionnelle au 9, West 57th Street, 41st Floor, 10019 New York, Etats-Unis, au mandat de gérant de classe A, avec effet au 2 mars 2015 et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Jill Silverman, avec adresse professionnelle au 9, West 57th Street, 41st Floor, 10019 New York, Etats-Unis de son mandat de gérant de classe A, avec effet au 2 mars 2015;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2015.

Référence de publication: 2015044840/15.

(150051172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

Prime Frankfurt Taunusanlage 11 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 14, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 138.641.

Auszug aus den Beschlüssen des Geschäftsführerrates der Gesellschaft vom 26. März 2015

Am 26. März 2015 hat der Geschäftsführerrat der Gesellschaft folgenden Beschluss gefasst:

- Verlegung des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft von derzeit 24, rue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg nach: 14, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg mit Wirkung zum 1. März 2015.

- Die Geschäftsführer der Gesellschaft, Herr Cyril Amos Friedrich SCHELLING und Herr Matthias EDER, haben ebenfalls ihre berufliche Adresse nach:

14, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg mit Wirkung zum 1. März 2015 verlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 27. März 2015.

Prime Frankfurt Taunusanlage 11 S.à r.l.

Unterschrift

Référence de publication: 2015047923/18.

(150055083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

Finolux, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 189.739.

L'an deux mille quinze, le douze février.

Par-devant Nous Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINOLUX, ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 189739, («Société»), constituée par acte de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, du 20 août 2014, publié au Mémorial C numéro 2910 du 14 octobre 2014 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

Bureau

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Suet Sum WONG, juriste, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick VAN HEES, juriste, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Composition de l'assemblée

Le capital social de la Société est représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune. La désignation des actionnaires présents ou représenté à l'Assemblée a été portée sur une liste de présence.

Exposé du Président

Le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Que l'Assemblée a l'ordre du jour suivant:

1. Changement de la date de clôture de l'exercice social dorénavant fixée au 30 septembre.
2. Dispositions transitoires.
3. Changement de la date de tenue de l'assemblée générale annuelle.
4. Modifications afférentes des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Délibération et résolutions prises par l'Assemblée

Ces faits reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 30 septembre.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide qu'à titre transitoire l'exercice qui débutera le 1^{er} janvier 2015 prendra fin le 30 septembre 2015.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de changer la date de tenue de l'assemblée générale annuelle pour la fixer au 3^{ème} jeudi du mois de mars à 14.00 heures.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier les statuts de la Société pour les conformer aux décisions prises, et de donner par conséquent la teneur suivante à l'article 15 et à la première phrase de l'article 18:

« **Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de mars à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.»;

« **Art. 18. (1^{ère} phrase).** L'année sociale commence chaque année le premier octobre et finit le trente septembre de l'année suivante.».

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison des présentes est évalué à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec Nous, notaire.

Signé: S. WONG, P. VAN HEES, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 12 février 2015. Relation: 1LAC/2015/4570. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015046415/74.

(150053243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

Ardagh Finance Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 160.804.

In the year two thousand and fifteen, on the eighteenth day of the month of March;

Before Us Me Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned;

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholder of Ardagh Finance Holdings S.A., a public limited liability company (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 160804 (the Company), originally incorporated under the denomination of ARD Two S.A., pursuant to a deed of Me Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on 6 May 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1727 of 29 July 2011,

and whose articles of association have been amended several times and most recently pursuant to a deed of Me Carlos WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 28 May 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2149 of 13 August 2014.

THERE APPEARED:

ARD Finance S.A., a public limited liability company (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established and having its registered office at 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 160806 (the Shareholder),

here represented by Peggy Simon, employee, professionally residing in L-6475 Echternach, 9, Rabatt, by virtue of a proxy given under private seal.

The proxy from the Shareholder, after having been initialled ne varietur by the proxyholder acting in the name and on behalf of the Shareholder, and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record that:

I. All of the ten million (10,000,000) ordinary shares of the Company each with a par value of one Euro cent (EUR 0.01), representing the entire subscribed share capital of the Company which is set at one hundred thousand Euro (EUR 100,000) are duly represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda reproduced hereinafter.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Deletion of article 12 of the articles of association of the Company in its entirety and replacing it with a new article 12.

2. Miscellaneous.

III. After deliberation the Meeting has taken the following resolution:

Resolution

The Meeting resolves to delete article 12 of the articles of association of the Company in its entirety and to replace it by the following:

“ **Art. 12. Meetings of the Board.** The Board shall appoint a chairman (the “Chairman”) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or by proxy at such meeting.

The Board shall meet upon request by any director in Luxembourg, as often as the interest of the Company so requires.

Notice of any meeting of the Board may be given, inter alia, by telegram, telex, facsimile, e-mail or other electronic communication, by telephone or orally.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, another director as his or her proxy.

One member of the Board may represent more than one member attending by proxy at a meeting of the Board.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate. Participating in a meeting by such means shall constitute presence in person of such director at such meeting.

The Board can deliberate and act validly only if at least two of the Company’s directors are present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every directors. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 12 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director”.

No further item being on the agenda of the Meeting, the Meeting is adjourned.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, stated that, by request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

The notarial deed having been read to the proxyholder of the appearing party, such proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quinze, le dix-huitième jour du mois de mars;

Pardevant Nous Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg;

S’est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l’Assemblée) des associés d’Ardagh Finance Holdings S.A., une société anonyme constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160804 (la Société), originellement constituée originellement sous la dénomination ARD Two S.A.,

suisant acte de Maître Francis KESSELER, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, daté du 6 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1727 du 29 juillet 2011, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 28 mai 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2149 du 13 août 2014.

A COMPARU:

ARD Finance S.A., une société anonyme constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160804 (l'Actionnaire),

ici représentée par Peggy Simon, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

La procuration de l'Actionnaire, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom et pour le compte de l'Actionnaire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec ledit acte auprès des autorités compétentes.

L'Actionnaire, représenté tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La totalité des dix millions (10.000.000) d'actions ordinaires de la Société, chacune ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (0,01 EUR) représentant la totalité du capital social souscrit de la Société d'un montant de cent mille Euros (100.000 EUR), sont dûment représentées à l'Assemblée, qui est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour reproduit ci-après;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Suppression de l'article 12 des statuts de la Société dans son intégralité et remplacement de cet article par un nouvel article 12.

2. Divers.

III. Après délibération, l'Assemblée a pris la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée décide de supprimer l'article 12 des statuts de la Société dans son intégralité et de le remplacer par ce qui suit:

« **Art. 12. Réunion du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Le Conseil d'Administration se réunit à Luxembourg à la demande de chaque administrateur, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Pour toute réunion du Conseil d'administration un avis de convocation peut être donné inter alia par télégramme, télex, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique, par téléphone ou verbalement.

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, un autre administrateur comme son mandataire.

Un membre du Conseil d'Administration peut représenter plusieurs autres membres du Conseil d'Administration participant par procuration à une réunion du Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne de ce directeur à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si au moins deux administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par écrit. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuel-

lement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 12 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.»

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée, l'Assemblée est clôturée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Echternach, Grand Duché de Luxembourg à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 23 mars 2015. Relation: GAC/2015/2344. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 26 mars 2015.

Référence de publication: 2015046822/159.

(150053909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

Lucky Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 195.621.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third day of March.

Before the undersigned Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 46448, here represented by Vincent VAN DEN BRINK, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Articles"), it deems to incorporate as shareholder or with any person or entity which may become shareholder of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name "Lucky Holding S.à r.l." (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "Sociétés à responsabilité limitée".

Art. 2. Object. The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which may be or are conducive to the above-mentioned paragraphs of this Article 2.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholder(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, video-conference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of shareholders. General meetings of shareholders are convened by the board of managers, failing which by shareholders representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be shareholder.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholder (s) at a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole shareholder takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of shareholders approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company, which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each shareholder may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of article 35 of the Law of 19 December 2002 on the register of commerce and companies and accounting and annual accounts, as amended, are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of shareholders, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold.

Art 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2015.

Subscription and Payment

The one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares have been subscribed by International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand one hundred euros (EUR 1,100,-).

Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration, Manacor (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9098.

2) The Company shall have its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French

version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-troisième jour de mars.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46448, ici représentée par Monsieur Vincent VAN DEN BRINK, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Lucky Holding S.à r.l.» (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut exercer toutes activités commerciales, financières ou industrielles et effectuer toutes transactions dans le domaine immobilier ou relatives à des bien immobiliers.

La Société peut exercer toutes activités commerciales, financières ou industrielles qui peuvent être ou qui sont conformes aux paragraphes mentionnés ci-dessus dans cet Article.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 35 de la loi de 19 Décembre 2002 sur le registre de commerce et des sociétés, ainsi que la comptabilité et les comptes annuels, telle que modifiée, seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Souscription et Libération

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., prénommée, a souscrit un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cent euros (EUR 1.100.-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée Manacor (Luxembourg) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9098.

2) Le siège social de la Société est établi au 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: V. VAN DEN BRINK, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 24 mars 2015. Relation: DAC/2015/4931. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 26 mars 2015.

Référence de publication: 2015047166/408.

(150054145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

Luxembourg Homebrew Club a.s.b.l, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8332 Olm, 11, rue JF Kennedy.

R.C.S. Luxembourg F 10.336.

— STATUTS

Les soussignés et ceux qui seront admis par la suite comme membres, déclarent créer une association sans but lucratif, régie par les statuts ci-après et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Art. 1^{er}. Dénomination. L'association est dénommée "Luxembourg Homebrew Club a.s.b.l".

Art. 2. Siège social. Le siège de l'association est fixé à à L-8332 Olm, 11 rue JF Kennedy. Le siège pourra être transféré à toute adresse au grand-duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Art. 3. Durée. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. La finalité de l'association est la promotion à l'art et science de la production, dégustation et l'appréciation de bière fait à la maison, c'est à dire "homebrewing". Elle s'adresse à des amateurs qui désirent découvrir le monde des bières fait à la maison, et tout ce qui se rapporte aux aspects pratiques et théoriques des homebrewing.

La finalité de l'association est, en plus, de faire progresser les connaissances et de compétences de ses membres, afin que chacun puisse mieux de créer, produire, évaluer, et apprécier bières fait à la maison. Elle ne poursuit aucun but politique ou confessionnel ou racial.

L'association pourra réaliser toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en favoriser le développement, notamment en ce qui concerne la production et dégustation des bières fait à la maison.

Art. 5. Membres fondateurs. Lors de sa constitution, l'association se compose de trois (3) membres fondateurs, comme suit:

- 1) Monsieur Mark HATHERLY, nationalité Australien, employé privé, demeurant à L-8332 Olm, 11 rue JF Kennedy
- 2) Monsieur Rich BERGER, nationalité Américain, employé privé, demeurant à L-8047 Strassen, 56 rue de la Victoire
- 3) Monsieur Philip POTGIETER, nationalité Sud-Africain, employé privé, demeurant à L-8394 Olm, 26 rue de Kehlen.

Art. 6. Membres adhérents. L'association peut accueillir en son sein de nouveaux membres, mais le nombre total des membres, fondateurs et adhérents, ne pourra en aucun cas être inférieur à trois (3). Tous les membres jouissent des droits et avantages prévus par la loi du 21 avril 1928 et ont droit de vote.

Peuvent être membres de l'association les personnes physiques majeures. Pour faire partie de l'association, il faudra être agréé par un membre du conseil d'administration et acquitter la cotisation annuelle.

Art. 7. Cotisations et droits d'inscription. Une cotisation annuelle dont le montant est révisable tous les ans est exigée de chaque membre pour le fonctionnement interne de l'association. Ce montant est fixé par le conseil d'administration en fin d'année pour l'année suivante, mais ne peut pas dépasser EUR 250 par an.

Art. 8. Perte de la qualité de membre. Tout membre qui cesse de faire partie de l'association pour un motif quelconque perd l'ensemble des droits et avantages que confère l'association, les cotisations qui ont été versées restant acquises à l'association. S'il réintégré l'association, les conditions applicables sont les mêmes que pour les nouveaux membres.

La qualité de membre se perd par:

- la résiliation à l'initiative du membre,
- le non-paiement de la cotisation annuelle endéans la date fixée par le règlement intérieur de l'association,
- la radiation à l'initiative du conseil d'administration en cas de comportement dommageable à l'association ou non conforme aux statuts ou au règlement intérieur, l'intéressé ayant été appelé à fournir ses explications,
- le décès du membre.

Art. 9. Conseil d'administration. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de five (5) au plus, pris parmi les membres actifs et élus par l'assemblée générale statuant à la majorité simple des voix des membres actifs présents ou représentés.

L'assemblée générale déterminera également la durée de leur mandat, sans que celui-ci puisse être supérieur à deux (2) ans. Les administrateurs sont rééligibles, ils sont toujours révocables par l'assemblée générale. En cas de vacance d'un siège, il sera pourvu au remplacement lors de la prochaine assemblée ordinaire.

Si la vacance porte cependant sur deux ou plusieurs sièges, le conseil d'administration cooptera le nombre nécessaire d'administrateurs provisoires dont la nomination sera mise aux voix lors de la prochaine assemblée générale ordinaire; jusqu'à cette cooptation, les administrateurs restants gardent les mêmes pouvoirs que si le conseil était au complet. Le ou les administrateurs ainsi cooptés par le conseil achèvent le mandat de celui ou de ceux qu'ils remplacent.

Le conseil d'administration désignera dans son sein un président, un secrétaire général et un trésorier. Le président représente l'association et en dirige les travaux. Il préside aux débats du conseil d'administration.

En cas d'empêchement, le président est remplacé par le secrétaire général ou par le plus âgé des administrateurs présents.

Le président est responsable du respect de l'objet social décrit à l'article 4 des statuts, de la bonne exécution des décisions prises par le conseil d'administration et du bon fonctionnement de l'association.

Art. 10. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, mais au moins une (1) fois par an. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix. En cas de partage des voix, celle du président ou de celui qui le remplace, est prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration sont consignées dans les procès-verbaux qui sont signés par le président et le secrétaire.

Tout membre du conseil d'administration n'ayant pas assisté à deux (2) réunions consécutives sera automatiquement considérées comme démissionnaire.

Art. 11. Droits, pouvoirs et responsabilités des administrateurs. Les droits, pouvoirs et responsabilités des administrateurs sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi du 21 avril 1928. Le conseil d'administration a les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association qu'il représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi est de sa compétence.

L'association sera valablement engagée par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, sans que ceux-ci aient à justifier d'aucune délibération, autorisation ou autre pouvoir spécial.

Les actions judiciaires sont intentées ou soutenues au nom de la seule association. L'association répond seule sur son patrimoine, des engagements contractés par elle, sans qu'aucun des membres, même ceux qui participent à son administration, puisse en être tenu personnellement responsable.

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont conférées au conseil d'administration.

Art. 12. Assemblée générale. L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres.

Les articles 4 à 12 de la loi du 21 avril 1928 règlent les attributions de l'assemblée générale.

Les convocations sont faites par le conseil d'administration au moyen de convocations écrites, adressées aux membres huit jours au moins avant l'assemblée; elles contiendront l'ordre du jour.

Tous les membres ont un droit de vote égal dans les assemblées générales.

Tout membre peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire ayant lui-même droit de vote, moyennant une procuration écrite, sans qu'il soit cependant permis à un associé de représenter plus d'un membre.

L'assemblée générale décide par vote à main levée ou au secret.

Le vote est secret lorsque des personnes y sont impliquées.

Le conseil d'administration fixe chaque année dans le courant du mois de décembre la date de l'assemblée générale ordinaire qui devra se dérouler endéans le mois de mars de l'année suivante et à l'ordre du jour de laquelle doit être portée l'approbation des comptes de l'exercice écoulé et du budget du prochain exercice. Après approbation des comptes, l'assemblée se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs.

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration, ou, à son défaut, par le secrétaire général ou par le plus âgé des administrateurs présents. Les délibérations des assemblées générales sont régies par les articles 7 et 8 de la loi du 21 avril 1928.

Aucune résolution portant sur un objet ne figurant pas à l'ordre du jour ne peut être prise, à moins qu'elle ne vise des questions d'administration de l'association et qu'elle ne réunisse les deux tiers des voix des membres présents.

Art. 13. Ressources. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des cotisations des membres;
- b) des droits d'inscription;
- c) des dons ou legs faits en sa faveur;
- d) des subsides et subventions;
- e) des intérêts et revenus généralement quelconques.

Cette énumération n'est pas limitative.

Art. 14. Règlement intérieur. Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration pour l'application des présents statuts. Il fixe les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il s'impose à tous les membres.

Art. 15. Année sociale et comptabilité. L'année sociale commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année.

A la fin de l'année, le conseil d'administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi du 21 avril 1928.

Les comptes sont tenus et réglés par le trésorier. Chaque mouvement devra être justifié par une facture ou autre pièce comptable à l'appui. Les livres, les comptes et la caisse feront l'objet d'au moins un contrôle annuel par un commissaire désigné par l'assemblée générale. L'excédent favorable appartient à l'association.

Art. 16. Modification des statuts. La modification des statuts se fait d'après les dispositions des articles 4, 8 et 9 de ladite loi du 21 avril 1928.

Art. 17. Dissolution et liquidation. La dissolution et la liquidation de l'association sont régies par les articles 18 à 25 de la loi du 21 avril 1928. En cas de dissolution volontaire de l'association, le conseil d'administration fera fonction de liquidateur. Les fonds restants éventuels seront attribués à une association ayant un objet charitable.

Art. 18. Disposition générale. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 précitée sont applicables pour tous les cas non prévus par les présents statuts.

Mark HATHERLY / Rich BERGER / Philip POTGIETER.

Référence de publication: 2015047168/127.

(150053956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

Allcon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 190.292.

In the year two thousand and fifteen, on the 23rd day of March.

Before us, Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) Mr Mariusz Krzysztof BIALEK, residing in 3 B m 3, Ul. Przebendowskich, PL -81-526 Gdynia (Poland), here personally present.

2) Mrs Alina Wieslawa LUCZYCKA, residing in Ul. Przebendowskich 3 M 2, PL 81-526, Gdynia (Poland);

3) Mr Sergiusz Jaroslaw GNIADDECKI, residing in Ul. Przebendowskich 3 M 1, PL 81-526, Gdynia (Poland);

represented by Mr Mariusz Krzysztof BIALEK, residing in 3 B m 3, Ul. Przebendowskich, PL -81-526 Gdynia, by virtue of two proxies given under private seal,

Said proxies, signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

in its capacity of shareholders of ALLCON S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, on 16 September 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3353 on 12 November 2014, having a share capital of EUR 12,500 and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 190292 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company ("the Articles") have not been amended since its incorporation.

The appearing parties, acting in their here above stated capacities, declares and requests the undersigned notary to state that:

I. The shareholders hold all 12.500 shares in issue so that the decisions can validly be taken on all items on the agenda.

II. The shareholders decide to take the following resolution:

- Full restate of the Articles of Association so as to read as follows:

"A. Purpose - duration - name - registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owners of the shares created hereafter and among all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of August 10th, 1915 concerning commercial companies, as amended (hereinafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereinafter the "Articles").

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner

as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited partner with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnership or similar corporate structures.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of "ALLCON S.à r.l."

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) adopted under the conditions required by the Law.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of one euro (1.- EUR) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be amended at any time by approval of a majority of partners representing three-quarters (3/4) of the share capital at least.

Art. 8. The Company shall have power to redeem its own shares provided the Company shall always meet the minimum share capital required by the Law.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of the general meeting of the Partners or of the sole Partner (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, always upon consent of the partner or partners, whose shares are to be redeemed.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price shall not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Art. 9. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 10.

1. Any inter vivos transfer of shares or pledging thereof is subject to the approval of given in general meeting by the other partners representing at least three quarters (3/4) of corporate capital.

2. If a partner has been given the approval as per clause 1 above, all the other partners may execute a right of first refusal in proportion to their shares. The partner intending the transfer the shares, after he/she is informed about the approval to transfer the shares, shall notify all the other partners of the intended transfer giving them one month to execute the right of first refusal. In the event a partner executes the right of first refusal the price for the shares shall be

agreed between the partner selling the shares and the partner executing the right of first refusal, and if the parties cannot reach an agreement - the price shall be assessed by an expert appointed by the Company upon joint demand of both the seller and the purchaser, based on the last annual financial statement of the Company. The sale of shares agreement shall be signed within one month from the date the price of the shares has been assessed. The parties shall agree on the terms of payment in the agreement.

3. In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to non-partners subject to the approval of such transfer given by the surviving partners in a general meeting, at a majority of three-quarters (3/4) of the share capital represented by the surviving partners. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse. In the case the shares of the deceased partner are not transferred as per sentence 1 above, the provisions of clause 2 shall apply mutatis mutandis to the acquisition of the shares of the deceased partner by the surviving partners and the price payable to the heirs of the deceased partner (others than parents, descendants or the surviving spouse).

Art. 11. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by a board of managers composed of two or more managers

The managers need not to be shareholders. The managers may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of these Articles shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of Partners fall within the competence of the board of managers

The Company will be bound in all circumstances by the joint signatures of two managers. If the partner's Meeting decides to create two (2) categories of managers (managers A and managers B) the company will be committed by the joint signatures of a manager A and a manager B.

The board of managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. In such case, the Company is also committed by the join or single signature of ad hoc agents duly empowered by the board of managers pursuant to the Articles.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman who shall not have a casting vote. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, visioconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the pro tempore chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole partner - collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to cast as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half (1/2) of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the Articles requires the approval of a majority of partners representing three quarters (3/4) of the share capital at least.

Art. 19. If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the Law

E. Financial year - annual accounts - distribution of profits

Art. 21. The Company's financial year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 22. Each year on December 31st, the accounts are closed and the board of managers shall draw up the balance sheet which shall contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the managers, statutory auditor(s) (if any) and partner(s) toward the Company.)

At the same time, the board of managers will prepare a profit and loss account, which shall be submitted to the general meeting of the partners together with the balance sheet.

Art. 23. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account. If the partners' number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of Partners.

Art. 24. Each year, five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a legal reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners or the sole partner (as the case may be).

Art. 25. The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by the Law or by these Articles.

F. Dissolution - liquidation

Art. 26. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 27. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law."

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to a present deed are estimated at approximately 1.300,- Euro.

The appearing person requested that the present deed should be documented in the English language, followed by a French version. In case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

The document having been read to the said appearing person, who is known to the notary by name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-trois mars.

Par devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette au Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1) Monsieur Mariusz Krzysztof BIALEK, demeurant à 3 B m 3, Ul. Przebendowskich, PL -81-526 Gdynia (Poland), ici personnellement présent.

2) Madame Alina Wieslawa LUCZYCKA, demeurant à 3 m 2, Ul. Przebendowskich, PL -81-526 Gdynia (Poland);

3) Monsieur Sergiusz Jaroslaw GNIADDECKI, demeurant à 3 m 1, Ul. Przebendowskich, PL -81-526 Gdynia (Poland); représentés par Monsieur Mariusz Krzysztof BIALEK, demeurant à 3 B m 3, Ul. Przebendowskich, PL -81-526 Gdynia, en vertu de deux procurations sous seing privé lui données.

Lesdites procurations après avoir été signées "ne varietur" par les parties et par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement,

agissant en leurs qualités d'associés de "ALLCON S.à r.l.", société à responsabilité limitée, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 16 September 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3353 du 12 Novembre 2014, ayant un capital social de EUR 12.500.-, et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190292 (la "Société"). Les statuts de la société ("les articles") n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la société.

Le détenteur des procurations déclare et demande au notaire soussigné d'arrêter ce qui suit:

I. Les associés détiennent toutes les 12.500 parts sociales émises, de manière que les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points à l'ordre du jour.

II. Les associés décident d'adopter la résolution suivante:

- de procéder à la refonte totale des Statuts de manière à lire comme suit:

«A. Objet - durée - dénomination - siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle qu'elle estimera utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «ALLCON S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du conseil de gérance.

Le siège social pourra être transféré à n'importe quel autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée dans les conditions prévues par la loi.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-) représentée par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La Société sera habilitée à racheter ses propres actions à condition que la Société détienne toujours le capital social minimum prévu par la Loi.

Un tel rachat devra être effectué au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée dans les conditions prévues pour la modification des Statuts, et ce, toujours avec le consentement de l'associé ou des associés dont les actions font l'objet du rachat.

Toutefois, si le prix de rachat dépasse la valeur nominale des actions à racheter, le rachat ne peut être décidé que pour autant que l'excédent du prix d'achat ne dépasse pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice fiscal pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, et augmentés de tous les bénéfices reportés et de toutes sommes prélevées des réserves disponibles à cet effet, diminués des pertes reportées et de toutes sommes devant être portées en réserve conformément à ce que prévoient la Loi ou les Statuts.

Ces actions rachetées devront être annulées par réduction du capital social.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10.

1. Tout transfert de parts sociales entre vifs doit être sujet à l'agrément donné par des associés réunis en assemblée générale et représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

2. Si un associé a donné son accord conformément à l'article 1 ci-dessus, tous les autres associés peuvent faire valoir leur droit à un premier refus en fonction des actions détenues. L'associé ayant l'intention de céder ses actions, après avoir été informé de l'accord sur le transfert, doit notifier le dit transfert à tous les autres associés afin de leur donner la possibilité de faire valoir un premier refus. Dans le cas où un associé fait valoir son droit un à premier refus, le prix des actions sera convenu entre l'associé souhaitant vendre ses actions et l'associé ayant fait valoir son droit à un premier refus. Dans le cas où les parties ne parviennent pas à un accord - le prix devra être évalué par un expert désigné par la Société à la demande conjointe du vendeur et de l'acheteur, selon les derniers états financiers de la Société. Le contrat de cession des actions doit être signé dans le mois suivant la date à laquelle le prix des actions a été évalué. Les parties doivent s'entendre sur les modalités de paiement qui seront détaillées dans le contrat.

3. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné par les associés survivants réunis en assemblée générale, représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant. Dans le cas où les actions de l'associé décédé ne seraient pas transférées selon les modalités définies au paragraphe 1 ci-dessus, les dispositions de l'article 2 s'appliqueront mutatis mutandis à l'acquisition des actions de l'associé décédé par les associés survivants et au prix à payer aux héritiers de l'associé décédé (autres que les ascendants, les descendants ou le conjoint survivant).

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un conseil de gérance composé de deux gérants ou plus.

Les gérants n'ont pas besoin d'être des actionnaires. Les gérants peuvent être démis de leurs fonctions ad nutum.

Dans leurs rapports avec les tiers, le conseil de gérance aura tous pouvoirs d'agir au nom de la Société dans toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations relatifs à l'objet de la Société et à condition que les termes des présents Statuts aient été respectés.

Tous pouvoirs de l'assemblée générale des associés, non expressément prévus par la loi ou les présents statuts, sont de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants. Si l'assemblée des associés décide de créer 2 catégories de gérants (gérants A et gérants B), la société sera engagée par les signatures conjointes d'un gérant A et d'un gérant B.

Le conseil de gérance peut sous-déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Dans ce cas, la Société est également engagée par la signature conjointe ou unique des mandataires ad hoc dûment habilités par le conseil de gérance conformément aux Statuts.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il y en a une) de ces mandataires, la durée de la période de représentation et toutes autres conditions pertinentes de ce mandat.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président qui n'aura pas de voix prépondérante. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes ou représentées à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les gérants pourront, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant leur approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des Statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 19. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans préavis.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la Loi.

E. Année sociale - bilan - répartition

Art. 21. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil de gérance établit le bilan qui doit comporter le registre des immobilisations de la Société ainsi que ses dettes et son passif; il doit être accompagné d'une annexe comportant un récapitulatif de tous ses engagements et des dettes des gérants, du ou des commissaires aux comptes statutaires (le cas échéant) et du ou des associés envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance établira le compte de résultat, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés ainsi que le bilan.

Art. 23. Chaque associé peut prendre connaissance de l'inventaire, du bilan et du compte de résultat au siège de la Société.

Si le nombre d'associés dépasse 25, cette prise de connaissance ne sera autorisée qu'au cours des 15 jours précédant l'assemblée générale annuelle des Associés.

Art. 24. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) chaque année pour la constitution d'une réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Art. 25. Le conseil de gérance peut décider de verser des acomptes sur dividendes sur la base d'un relevé de comptes établi par le conseil de gérance indiquant qu'il existe suffisamment de fonds à répartir, étant entendu que le montant à répartir ne doit pas dépasser les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la Loi ou des présents Statuts.

F. Dissolution - liquidation

Art. 26. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 27. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.»

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait du présent acte sont évaluées à environ 1.300.- Euros.

Le comparant a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au comparant qui est connu par le notaire de par son nom, prénom, état civil et résidence, a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: BIALEK, LUCZYCKA, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24/03/2015. Relation: EAC/2015/6816. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 26/03/2015.

Référence de publication: 2015046845/415.

(150053819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

**TS Energy Europe S.A., Société Anonyme,
(anc. Luxembourg Investment Company 62 S.A.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 194.549.

In the year two thousand and fifteen.

On the sixth day of March.

Before the undersigned Maître Danielle KOLBACH notary, residing professionally in Redange/Attert, Grand-Duchy of Luxembourg, acting in replacement of her prevented colleague Maître Jean SECKLER notary, residing professionally in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, who last named shall remain depositary of the present deed.

Is held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of the public limited company "Luxembourg Investment Company 62 S.A.", with registered office at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg B 194549, incorporated by deed of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), on February 6th, 2015, under process of registration with the Mémorial C (hereafter the "Company").

The meeting is opened by Mr Bob PLEIN, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, being in the chair, who appoints as secretary Mr Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Adoption by the Company of the name "TS ENERGY EUROPE S.A." and subsequent amendment of the article 1 of the articles of association which will have henceforth the following wording:

"There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter a Company in the form of a société anonyme, under the name of TS ENERGY EUROPE S.A."

2. Resignation as director of Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., and full and entire discharge until its resignation.

3. Increase of the number of directors from one (1) to three (3).

4. Appointment of Mr. David SANA, company director, born in Forbach (France), on April 10, 1974, residing professionally at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, as director of the Company until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2021.

5. Appointment of Mr. Sébastien ANDRE, company director, born in Metz (France), on October 29, 1974, residing professionally at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, as director of the Company until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2021.

6. Appointment of Mrs. Mariateresa BATTAGLIA, company director, born in Cropani (Italie), on January 1st, 1963, residing professionally at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, as director of the Company until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2021.

7. Sundry.

II The shareholder represented, the proxyholder of the represented shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, checked and signed "ne varietur" by the shareholder, the proxyholder of the represented shareholder, the board of the meeting and the undersigned notary, will be kept at the latter's office.

The proxy of the represented shareholder signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed in order to be recorded with it.

III As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the latter unanimously has taken the following resolution:

First resolution

The meeting decides to adopt the name "TS ENERGY EUROPE S.A." and to amend subsequently the article 1 of the articles of association which will have henceforth the following wording:

" **Art. 1.** There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter a Company in the form of a société anonyme, under the name of TS ENERGY EUROPE S.A."

Second resolution

The resignation as director of Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l. is accepted and full and entire discharge is given to the latter for the performance of its mandate until its resignation.

Third resolution

The number of directors of the Company is increased from one (1) to three (3).

Fourth resolution

Mr. David SANA, company director, born in Forbach (France), on April 10, 1974, residing professionally at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, is appointed as director of the Company until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2020.

Fifth resolution

Mr. Sébastien ANDRE, company director, born in Metz (France), on October 29, 1974, residing professionally at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert,, is appointed as director of the Company until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2020.

Sixth resolution

Mrs. Mariateresa BATTAGLIA, company director, born in Cropani (Italie), on January 1st, 1963, residing professionally at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, is appointed as director of the Company until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2020.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at 1.100.-.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that at the request of the attorney the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same attorney, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze.

Le six mars

Par devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidant professionnellement à Redange/Attert, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidant professionnellement à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la minute.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme "Luxembourg Investment Company 62 S.A.", ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg section B numéro 194549, constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 6 février 2015, en cours de publication au Mémorial C (ci-après la «Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg,

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Adoption par la société de la dénomination sociale "TS ENERGY EUROPE S.A." et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

“Il est établi par la présente par le souscripteur et toute autre personne qui deviendra une Société dans la forme d'une société anonyme sous la dénomination sociale de TS ENERGY EUROPE S.A.”.

2. Démission de Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l. de son mandat d'administrateur, et décharge jusqu'à sa démission.

3. Augmentation du nombre d'administrateurs de un (1) à trois (3).

4. Nomination de M. David SANA, administrateur de sociétés, né le 10 avril 1974 à Forbach (France), demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2021.

5. Nomination de M. Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2021.

6. Nomination de Mme Mariateresa BATTAGLIA, administrateur de sociétés, née à Cropani (Italie), le 1^{er} janvier 1963, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2021.

7. Divers.

Il Que l'actionnaire représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par l'actionnaire présent, le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera gardée à l'étude de celui-ci.

La procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide d'adopter la dénomination "TS ENERGY EUROPE S.A." et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

“ **Art. 1^{er}** . Il est établi par la présente par le souscripteur et toute autre personne qui deviendra une Société dans la forme d'une société anonyme sous la dénomination sociale de TS ENERGY EUROPE S.A.”

Deuxième résolution

La démission de son mandat d'administrateur de Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l. est acceptée, et pleine et entière décharge est donnée à cette dernière pour l'exercice de son mandat jusqu'à sa démission

Troisième résolution

Le nombre d'administrateurs est augmenté de un (1) à trois (3).

Quatrième résolution

M. David SANA, administrateur de sociétés, né le 10 avril 1974 à Forbach (France), demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, est nommé administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2020.

Cinquième résolution

M. Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, est nommé administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2020.

Sixième résolution

Mme Mariateresa BATTAGLIA, administrateur de sociétés, née à Cropani (Italie), le 1^{er} janvier 1963, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, est nommée administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2020.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à 1.100,-EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bob PLEIN, Henri DA CRUZ, Max MAYER, Danielle KOLBACH.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 10 mars 2015. Relation GAC/2015/1938. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015047169/167.

(150053571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

**Mylan Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Mylan Luxembourg).**

Capital social: USD 20.001,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 194.607.

In the year two thousand and fifteen, on the nineteenth day of March,

Before Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Mylan Holdings Ltd., a private limited company incorporated on 9 February 2015 and organized and existing under the laws of England, having its registered office at Albany Gate, Darkes Lane, Potters Bar, Hertfordshire, United Kingdom EN6 1AG and registered with the Companies House under company number 09429449,

here represented by Mrs. Virginie PIERRU, notary clerk, professionally residing in L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand Rue, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy from the Sole Shareholder, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as aforesaid, is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Mylan Luxembourg, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 32-36, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated under Luxembourg law on 30 January 2015 pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg,

registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 194.607 (the "Company").

The articles of association of the Company (the "Articles") were modified on 10 February 2015.

The Sole Shareholder, represented as aforesaid and representing the entire share capital, has requested the undersigned notary to act the resolutions contained into the following agenda:

Agenda:

1. Waiver of any convening notice requirement;
2. Change of the name of the Company to "Mylan Luxembourg S.à r.l.";
3. Subsequent change of article 4 of the articles of association of the Company to henceforth read as follows:

In the English version:

'The Company is incorporated under the name of "Mylan Luxembourg S.à r.l.".'

In the French version:

'La Société est constituée sous le nom de «Mylan Luxembourg S.à r.l.».'

4. Miscellaneous.

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present, the Sole Shareholder waives any convening notice requirement, considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been made available to it in advance of the meeting.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to change the Company's name from its current name "Mylan Luxembourg" to "Mylan Luxembourg S.à r.l." with immediate effect.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to change article 4 of the articles of association of the Company to henceforth read as follows:

In the English version:

'The Company is incorporated under the name of "Mylan Luxembourg S.à r.l.".'

In the French version:

'La Société est constituée sous le nom de «Mylan Luxembourg S.à r.l.».'

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this notarial deed, is approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

WHEREOF, the present notarial deed is drawn up in Redange-sur-Attert, (Grand Duchy of Luxembourg), on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-neuf mars,

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Mylan Holdings Ltd., une société limitée privée (private limited company) constituée le 9 février 2015 selon les lois d'Angleterre, ayant son siège social à Albany Gate, Darkes Lane, Potters Bar, Hertfordshire, United Kingdom EN6 1AG, et immatriculée auprès du registre des sociétés du Royaume-Uni (Companies House) sous le numéro de société 09429449,

ici représentée par Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand Rue, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration de l'Associé Unique, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire agissant pour le compte de l'Associé Unique et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme ci-avant, est l'associé unique («l'Associé Unique») de Mylan Luxembourg, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 32-36, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée le 30 janvier 2015 suivant un acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 194.607 (la «Société»).

Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés le 10 février 2015.

L'Associé Unique, représenté comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions contenues dans l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Modification de la dénomination sociale de la Société en «Mylan Luxembourg S.à r.l.»;
3. Modification subséquente d'article 4 des statuts de la Société de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

Dans la version anglaise:

'The Company is incorporated under name of "Mylan Luxembourg S.à r.l.".'

Dans la version française:

'La Société est constituée sous le nom de «Mylan Luxembourg S.à r.l.».'

4. Divers.

Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée aux présentes, l'Associé Unique renonce aux formalités de convocation, se considérant lui-même comme ayant été dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination de la Société de «Mylan Luxembourg» en «Mylan Luxembourg S.à r.l.» avec effet immédiat.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

Dans la version anglaise:

'The Company is incorporated under the name of "Mylan Luxembourg S.à r.l.".'

Dans la version française:

'La Société est constituée sous le nom de «Mylan Luxembourg S.à r.l.».'

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte notarié, est évalué à environ mille deux cents euros (1.200,- EUR).

DONT ACTE, rédigé et passé à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), à la date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de cette même partie comparante, il est stipulé que, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte original.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 23 mars 2015. Relation: DAC/2015/4900. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 26 mars 2015.

Référence de publication: 2015047223/124.

(150054308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

SBR Denkraum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 162.524.

In the year two thousand and fifteen, on the sixteenth day of March.

Before us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

SBR Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg under number B 161 758, having its registered office at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg

here represented by Mrs Ghizlane Gryp, legal counsel, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 12 March 2015, which proxy, after being signed "ne varietur"

by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The appearing party is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée "SBR Denkraum S.à r.l.", having its registered office at 41, avenue de la Liberté, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies in Luxembourg under RCS B 162 524, incorporated by a deed of the undersigned notary on 26 July 2011, published in the Mémorial C -Recueil des Sociétés et Associations number 2410 of 07 October 2011. The articles of association have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 12 December 2014, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations number 403 of 13 February 2015.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of twenty thousand Euros (EUR 20,000.-) so as to raise it from its present amount of three hundred and fifteen thousand Euros (EUR 315,000.-) to three hundred and thirty-five thousand Euros (EUR 335,000.-) through the issue of twenty thousand (20,000) new shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

The new shares are to be subscribed by SBR Holdings S.à r.l., prenamed, paid up by a contribution in kind consisting of a claim held by SBR Holdings S.à r.l., against the Company for a total amount of for a total amount of two hundred thousand Euros (EUR 200,000.-).

The total contribution of two hundred thousand Euros (EUR 200,000.-) will be allocated as follows:

- (i) twenty thousand Euros (EUR 20,000.-) will be allocated to the share capital of the Company and
- (ii) one hundred and eighty thousand Euros (EUR 180,000.-) will be allocated to the share premium account.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

Art. 5. (first paragraph). "The Company's share capital is set at three hundred and thirty-five thousand Euros (EUR 335,000.-) represented by three hundred and thirty-five thousand (335,000) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand Euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by name, first name, civil status and residence, this proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le seize mars.

Par devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand Duché de Luxembourg),

a comparu:

SBR Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161 758, ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ici représentée par Madame Ghizlane Gryp, conseillère juridique, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 mars 2015, laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, annexée au présent acte.

La partie comparante est le seul associé de la société à responsabilité limitée «SBR Denkraum S.à r.l.», ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162 524, constituée suivant acte du notaire instrumentant le 26 juillet 2011, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2410 du 07 Octobre 2011. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 403 du 13 février 2015.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt mille euros (EUR 20,000.-) afin de le porter de son montant actuel de trois cent quinze mille euros (EUR 315.000.-) à trois cent trente-cinq mille euros (EUR 335.000.-) par l'émission de vingt mille (20,000) parts sociales d'une valeur de un euro (EUR 1.-) chacune.

Les parts sociales nouvelles sont souscrites par SBR Holdings S.à r.l. prénommée, payées par un apport en nature consistant en une créance détenue par SBR Holdings S.à r.l., contre la Société d' un montant total de deux cent mille euros (EUR 200,000.-).

L'apport de deux cent mille euros (EUR 200,000.-) sera alloué comme suit:

- (i) vingt mille euros (EUR 20,000.-) au capital social et
- (ii) cent quatre-vingt mille euros (EUR 180,000.-) pour le compte de prime d'émission.

Les documents justificatifs de l'existence et de la souscription ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. (premier alinéa). «Le capital social est fixé à la somme de trois cent trente-cinq mille euros (EUR 335,000.-) représentée par trois cent trente-cinq mille (335,000) parts sociales d'une valeur de un euro (EUR 1.-) chacune.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux mille Euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. GRYP, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 19 mars 2015. Relation: EAC/2015/6513. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015047373/97.

(150054019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

Selp (Bravo Germany) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 188.583.

In the year two thousand and fifteen, on the twentieth of March,

Before the undersigned, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

SELP Administration S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B.177308 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mr Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of a proxy, given under private seal;

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of SELP (Bravo Germany) S.à r.l., (the "Company") a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B.188583, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary then residing in Luxembourg, dated 24 June 2014, whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 22 September 2014, page 122624, number 2555. The Articles have not yet been amended.

The Sole Shareholder, acting in its capacity of sole shareholder of the Company, hereby passes the following written resolutions in accordance with Article 200-2:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred Euros (EUR 100.-) in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to twelve thousand six hundred Euros (EUR 12,600.-) by creating and issuing one hundred (100) new shares of one Euro (EUR 1.-) each having the same features as the existing shares (the "New Shares") to be issued and fully paid up with a share premium of one million six hundred twenty seven thousand five hundred seventy four Euros (EUR 1,627,574.-) (the "Share Premium").

Subscriptions and payments

The Sole Shareholder, holding all the shares of the Company, declares to subscribe and fully pay in for the New Shares together with the Share Premium for a total issue price of one million six hundred twenty seven thousand six hundred seventy four Euros (EUR 1,627,674.-) through a contribution in kind consisting of claims which are incontestable, payable and due for an aggregate amount of one million six hundred twenty seven thousand six hundred seventy four Euros (EUR 1,627,674.-) (the "Contribution").

As it appears from the valuation report presented to the undersigned notary, the management of the Company has valued the above-mentioned aggregate Contribution in kind at one million six hundred twenty seven thousand six hundred seventy four Euros (EUR 1,627,674.-), which in the reasonable belief of the management of the Company (i) constitutes a fair and reasonable valuation of the Contribution and (ii) is at least equal to the New Shares issued in exchange, together with the Share Premium.

The amount of one hundred Euros (EUR 100.-) is allocated to the share capital of the Company and the amount of one million six hundred twenty seven thousand five hundred seventy four Euros (EUR 1,627,574.-) is allocated to the share premium account of the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles of the Company so as to reflect the above decision, which shall read as follows:

" **5.1.** The share capital of the Company is twelve thousand six hundred Euros (EUR 12,600.-) divided into twelve thousand six hundred (12,600) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "Shares"). In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at two thousand six hundred Euro (EUR 2,600.-).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the Sole Shareholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed is drawn up in Junglinster on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the Sole Shareholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt mars,

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire résidant à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

SELP Administration S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.177308 (l'"Associé Unique"),

ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

Laquelle procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Laquelle comparante est l'associé unique de SELP (Bravo Germany) S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.188583, constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 24 juin 2014, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 22 septembre 2014, page 122624, numéro 2555. Les Statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'Associé Unique, agissant dans sa capacité d'associé unique de la Société, adopte par les présentes les résolutions écrites suivantes conformément à l'Article 200-2:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent euros (EUR 100,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) par la création et l'émission de cent (100) nouvelles parts sociales d'un euro (EUR 1,-) et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les "Nouvelles Parts Sociales") devant être émises et intégralement libérées avec une prime d'émission de un million six cent vingt-sept mille cinq cent soixante-quatorze euros (EUR 1.627.574,-) (la "Prime d'Emission").

Souscription et paiement

L'Associé Unique, détenant toutes les parts sociales de la Société, déclare souscrire et entièrement libérer les Nouvelles Parts Sociales avec la Prime d'Emission pour un montant total d'émission de un million six cent vingt-sept mille six cent soixante-quatorze euros (EUR 1.627.674,-) par un apport en nature consistant en des créances liquides, exigibles et certaines d'un montant total de un million six cent vingt-sept mille six cent soixante-quatorze euros (EUR 1.627.674,-) (l'"Apport").

Comme il ressort du rapport d'évaluation présenté au notaire soussigné, la gérance de la Société a évalué l'Apport en nature mentionné ci-dessus à un million six cent vingt-sept mille six cent soixante-quatorze euros (EUR 1.627.674,-), ce qui selon les gérants de la Société (i) constitue une évaluation juste et raisonnable de l'Apport et (ii) est au moins égal aux Nouvelles Parts Sociales émises en échange avec la Prime d'Emission.

Le montant de cent euros (EUR 100,-) est alloué au capital social de la Société et le montant de un million six cent vingt-sept mille cinq cent soixante-quatorze euros (EUR 1.627.574,-) est alloué au compte de prime d'émission.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts de la Société afin de refléter la décision ci-dessus, qui aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) représenté par douze mille six cents (12.600) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales"). Dans les 5 présents Statuts, "Associés" désigne les détenteurs des Parts Sociales à un moment donné et "Associé" doit être interprété conformément."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges de quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société comme résultant du présent acte sont estimés à approximativement deux mille quatre cents euros (EUR 2.400,-).

Le Notaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française, et qu'à la demande de l'Associé Unique, en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Cet acte notarié a été dressé à Junglinster, le jour mentionné au début de ce document.

Ce document ayant été lu au mandataire de l'Associé Unique, qui est connu par le Notaire par son nom de famille, prénom, état civil et résidence, le mandataire de l'Associé Unique et le Notaire ont ensemble signé cet acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 24 mars 2015. Relation GAC/2015/2421. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015047387/119.

(150054161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

Arbalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 39, Z.I. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 54.325.

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice clôturant au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Organe de Gestion

Référence de publication: 2015047589/11.

(150055183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

Alacer Exploration Corp. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 174.372.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 27 mars 2015.

Référence de publication: 2015047542/10.

(150054944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

Alpari Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 189.904.

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer de ma démission, avec effet à compter de ce jour, de mes fonctions de gérant unique au sein de votre société ALPARI HOLDING SARL.

Luxembourg, le 16 février 2015.

Yury Fedorov

Gérant unique

Référence de publication: 2015047548/12.

(150054271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

Patagonie S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 195.607.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Anouar BELLI, employé privé, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée, agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

La société "VALON S.A.", une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 63143, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être sous mises ensembles aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante agissant en sa dite qualité a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «PATAGONIE S.A. S.P.F.» (la «Société»), société anonyme sous forme d'une société de gestion de patrimoine familial.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100.-) chacune, entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois de novembre à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par les signatures collectives de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} juillet de chaque année et se terminera le 30 juin de l'année suivante.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du onze mai deux mille sept relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et à la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 30 juin 2016.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2016.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les actions comme suit:

Toutes les actions sont souscrites en numéraire par l'actionnaire unique, la société "VALON S.A.", une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 63143, préqualifiée.

L'actionnaire unique déclare que toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

58655

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 1.300.- Euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant pré qualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

a) La société anonyme «VALON S.A.», ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée, R.C.S. Luxembourg B 63143, qui conformément à l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 modifiant la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, a désigné pour l'exécution de cette mission son représentant permanent Monsieur Jean-Marie BETTINGER, né à Saint Avold (France) le 14 mars 1973, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

b) La société anonyme «LANNAGE S.A.», ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée, R.C.S. Luxembourg B 63130, qui conformément à l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 modifiant la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, a désigné pour l'exécution de cette mission son représentant permanent Madame Tanja BERNAT, née à Esch-sur-Alzette le 9 juin 1979, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

c) La société anonyme «KOFFOUR S.A.», ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée, R.C.S. Luxembourg B 86086, qui conformément à l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 modifiant la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, a désigné pour l'exécution de cette mission son représentant permanent Monsieur Anouar BELLI, né à Hasselt (Belgique) le 21 avril 1980, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

AUDIT TRUST S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée, R.C.S. Luxembourg B 63115.

4. La durée des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2021, sauf si une assemblée générale des actionnaires en décide autrement.

5. L'adresse de la société est fixée à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante agissant en sa dite qualité, connu du notaire instrumentaire, par nom, prénom, état civil et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: BELLI, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24/03/2015. Relation: EAC/2015/6819. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 26/03/2015.

Référence de publication: 2015047309/184.

(150053855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

Wolmar Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 115.802.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2015.

Référence de publication: 2015047477/10.

(150053860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

Aspen FinanceCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.859.116,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 161.675.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Associé unique de la Société en date du 09 mars 2015 que:

- Monsieur Francisco Menjibar Checa démissionne de son mandat de Gérant de Classe B de la Société avec effet au 23 février 2015;

- Monsieur Mark Richards, né le 18 décembre 1985 à Oxford, Royaume-Uni et, ayant son adresse professionnelle au 33 Jermyn Street, SW1Y 6DN Londres, Royaume-Uni, est nommé en tant que Gérant de Classe B avec effet au 09 mars 2015 et ce, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 26 mars 2015.

Référence de publication: 2015046825/17.

(150054188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

Dressane S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 70.447.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 mars 2015

- Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg.

- Trois nouveaux administrateurs ont été nommés en remplacement des administrateurs Messieurs Luc HANSEN, Philippe PONSARD et Pierre LENTZ démissionnaires en date du 10 décembre 2012:

Administrateur de catégorie A

- Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L- 1653 Luxembourg;

Administrateurs de catégorie B

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L- 1653 Luxembourg;

- Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L- 1653 Luxembourg;

Le mandat des nouveaux administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes au 31 décembre 2016.

- un nouveau commissaire aux comptes a été nommé en remplacement de Audiex S.A., commissaire démissionnaire en date du 10 décembre 2012:

Audiex S.A., 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes au 31 décembre 2016.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'administration du 13 mars 2015

Est élu Président du Conseil d'administration Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

qui déclare accepter.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 13 mars 2015.

Référence de publication: 2015045720/35.

(150052532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.
